VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: 01-005-502
Date d'émission: 11/05/2010 Date de révision: 15/06/2021 Remplace la version de: 07/07/2020 Version: 10.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN
UFI	:	2RPA-6307-740D-PX4X
Code du produit	:	NL-77300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	:	Adhésifs et produits d'étanchéité
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
VAR SAS
19 Avenue Gustave Eiffel
Lot D6 Espace Eiffel
28630 Gellainville - FRANCE
T +33 (0)2 33 33 37 10
contact@vartools.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle; Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène; Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-; Dipropylèneglycol diacrylate; Acrylate de polyéther modifié; Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	N° CAS: 109-16-0 N° CE: 203-652-6 N° REACH: 01-2119969287-21	≥ 30 – < 45	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Diisopropyl Naphthalene	N° CAS: 38640-62-9 N° CE: 254-052-6 N° REACH: 01-2119565150-48	≥ 15 – < 30	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° Index: 607-125-00-5 N° REACH: 01-2119490226-37	≥ 3 – < 8	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	N° CAS: 80-15-9 N° CE: 201-254-7 N° Index: 617-002-00-8 N° REACH: 01-211947596-19	≥ 1 – < 3	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	≥ 1 – < 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400
Acétyl-2-phénylhydrazide	N° CAS: 114-83-0 N° CE: 204-055-3 N° REACH: EXEMPT <1T	≥ 0,3 – < 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301
2,6-di-tert-butyl-p-cresol; BHT substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113-46-XXXX, 01-2119480433-40-XXXX, 01-2119555270-46-XXXX	≥ 0,3 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N,N-diméthyl-p-toluidine	N° CAS: 99-97-8 N° CE: 202-805-4 N° Index: 612-056-00-9	≥ 0,3 – < 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour), H330 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412
Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-	N° CE: 911-490-9 N° REACH: 01-2119979579-10	≥ 0,1 – < 0,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Dioxyde de titane	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-002 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 0,1 – < 0,3	Carc. 2, H351
Dipropylèneglycol diacrylate	N° CAS: 57472-68-1 N° CE: 260-754-3 N° REACH: 01-2119484629-21	≥ 0,1 – < 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acrylate de polyéther modifié	N° CAS: Proprietary Polymer N° CE: Proprietary Polymer	≥ 0,1 – < 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317

Limites de concentration spécifiques		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	N° CAS: 80-15-9 N° CE: 201-254-7 N° Index: 617-002-00-8 N° REACH: 01-211947596-19	(0 <C < 10) STOT SE 3, H335 (1 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (3 ≤C < 10) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	(1 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.

Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation de la peau et érythème. Eruption allergique.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.

Symptômes/effets après ingestion : Provoque une irritation de la bouche et de la gorge. Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un équipement de bain oculaire doit être disponible sur les lieux.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO2, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire).

Procédures d'urgence : Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger avec du sable humide ou de la terre pour une élimination sûre ultérieure.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas porter de gants de protection fabriqués à partir de PVC car ils absorbent les (méth) acrylates.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. IMPORTANT - si stocké en vrac, doit être maintenu en contact avec de l'air à l'aide stabilisation.

Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants puissants. Cuivre et ses alliages. initiateurs radical libre.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Métaux. Sources d'inflammation.

Lieu de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

adhésifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	6 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	30 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Avec protection latérale	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Ne pas porter de gants de protection fabriqués à partir de PVC car ils absorbent les (méth) acrylates. Ne pas porter . Gants en latex

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II, Fluoroélastomère (FKM)	5 (> 240 minutes)	>0.3		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65 ° C)	Si concentration dans l'air> limite d'exposition	EN 405, EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Visqueux.
Couleur	:	Bleu(e).
Odeur	:	Odeur piquante distinctive.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	≈ 5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	≈ 0,1 mm Hg @ 20 ° C
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	≈ 1,04
Solubilité	:	Produit insoluble dans l'eau. Soluble dans l'acétone.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	≈ 5200 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants. Acides forts. initiateurs radical libre . Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO2, etc.).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	
DL50 orale rat	4130 mg/kg
DL50 orale	3400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 orale	7964 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Sexe animal: mâle
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg

Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-	
DL50 orale rat	619 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)	
DL50 orale	270 mg/kg de poids corporel (Souris, étude de la littérature, orale)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol; BHT (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 2930 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
DL50 orale rat	1650 mg/kg de poids corporel OCDE 401 ou équivalent : Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel 24 heures, lapin, mâle/femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jours
CL50 Inhalation - Rat	1,4 mg/l Valeur expérimentale

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 423: Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Male, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
DL50 orale rat	382 mg/kg

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)	
DL50 orale rat	2810 – 4270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: ≈ 5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ≈ 5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol; BHT (128-37-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol; BHT (128-37-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	0 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	40 – 375 mg/kg de poids corporel/jour

hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN	
Viscosité, cinématique	≈ 5200 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	72,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	100 mg/l espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '
NOEC (chronique)	32 mg/l espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '

Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 2,44 mg/l
LOEC (chronique)	0,025 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '
NOEC (chronique)	0,013 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 493 mg/l DIN 38412: Pt 1
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l espèce: Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 97,2 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ErC50 algues	> 97,2 mg/l OECD 201: 72 heures Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC (chronique)	45,2 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '
NOEC chronique crustacé	45,2 mg/l
NOEC chronique algues	97,2 mg/l

Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	48 mg/l

2,6-di-tert-butyl-p-cresol; BHT (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	1,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): poisson riz japonais (Oryzias latipes)
CE50 - Crustacés [1]	> 0,84 mg/l Espèce: Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 7 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,061 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '
NOEC chronique poisson	0,053 mg/l Organismes d'essai (espèces): poisson riz japonais (Oryzias latipes)
NOEC chronique crustacé	≥ 0,23 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	≈ 1,7 mg/l (méthode OCDE 201)

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces): Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)
CE50 72h - Algues [1]	24,3 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
CL50 - Poisson [1]	27 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	95 mg/l Espèce: Daphnia magna
ErC50 algues	0,13 mg/l Méthode UE C.3, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce
LOEC (chronique)	8,1 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 j '

hydroperoxyde de α, α-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
CL50 - Poisson [1]	3,9 mg/l

Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 – 4,64 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	22,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 75 %

Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	> 80 % biodégradation.
Biodégradation	> 80 %

Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun potentiel de bioaccumulation.

Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	
BCF - Poisson [1]	770 – 6400 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,081 (valeur calculée)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle. FBC. > 5000.

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Flask shake method, 23°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow <4).

Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
BCF - Poisson [1]	33 (EPA OTS 797.1520)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,729 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) :35°C)

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. FBC. <500.

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
BCF - Poisson [1]	3,162 (valeur estimée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,46 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Flask shake method, 23°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. FBC. <500.

12.4. Mobilité dans le sol

VAR NL-77300 - FREIN FILET MOYEN	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.
Indications complémentaires	Toxique pour les organismes du sol

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle (109-16-0)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols. Le liquide est plus lourd que l'eau. Non volatil.

Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	4,558 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.

Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,9 (valeur calculée)

Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)	
Ecologie - sol	Non (test) des données sur la mobilité de la substance est disponible.

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,1 (valeur calculée)
Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
Tension superficielle	69,9 mN/m (20 °C, 1 g/l)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,78 – 2,14
Ecologie - sol	Faible potentiel d'absorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Diisopropyl Naphthalene (38640-62-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197	Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8				
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CONTAINS : Diisopropyl Naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene), 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CONTAINS : Diisopropyl Naphthalene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT : Diisopropyl Naphthalene), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
La dérogation relative aux substances dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La substance dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1				
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	FDS UE - Indiquer des adresses supplémentaires	Ajouté	
	Numéro de référence	Ajouté	
	Cadre réglementaire	Ajouté	
1.1	Nom	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Ajouté	
4.1	Premiers soins après inhalation	Ajouté	
4.1	Premiers soins après ingestion	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Ajouté	
5.2	Reactivité en cas d'incendie	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Lieu de stockage	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Mesures techniques	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Ajouté	
9.1	Propriétés comburantes	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Apparence	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Densité relative	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	ETA CLP (vapeurs)	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Législation régionale (déchets)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.